

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 13 DECEMBRE 2021
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2021-06-29 – FISCALITE (7.2.2) – TARIFICATION 2022 DES REDEVANCES D’EAU POTABLE

DATE DE CONVOCATION : 06 DECEMBRE 2021

DATE DE PUBLICATION : 16 DECEMBRE 2021

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s’est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis, AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, PIERSON Marianne, STAROSSE Jean Luc (ayant la procuration de MARTIN-TRIFFANDIER E.), PAYEUR Emmanuel, VARIS Pierre, Vincent PREVOT (ayant la suppléance de SEGALT J-F), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de HARMAND A.), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, MAURY Christophe (ayant la procuration de RADER A-H.), GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO M.), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal (ayant la procuration de HENNEBERT Ph.), LEMOY Odile (ayant la suppléance de DOHR H.), DEPAILLAT Bernard, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION F.), MATTE Jean-François, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT T.), NIGON Elisabeth (ayant la suppléance de ERZEN G.), , DICANDIA Chantal, ADRAYNI Mustapha (ayant la procuration de DE SANTIS F.), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (départ après la 2021-06-34), LE PLOUFF Lydie, HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET L.), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge, EZAROIL Fatima (ayant la procuration de ERDEM O.), BONJEAN Myriam, MOREAU Jean-Louis (ayant la procuration de ALLOUCHI-GHAZZALE M. à compter de la 2021-06-35), LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick, MASSELOT Catherine, GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, RADER Audrey-Helen, ROSSO Michel, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, MANSION François, CHENOT Tony, ERZEN Gérald, HARMAND Alde, RIVET Lionel, ASSFELD LAMAZE Christine, DE SANTIS Fabrice, MARTIN-TRIFFANDIER Emilien, ERDEM Olivier,
<u>Avis de procuration :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 7 avis de procuration. De la 2021_06_35 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	6 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	COLIN Xavier
<u>Nombre de présents :</u>	Du début à la 2021_06_34 : 62 PRESENTS. De la 2021_06_35 à la fin : 61 PRESENTS.
<u>Nombre de votants :</u>	69 VOTANTS.

La Communauté de Communes est compétente en matière de production et de distribution d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre de cette prise de compétence, un moratoire sur l'évolution des prix de l'eau potable à court terme a été retenu. Ainsi sur une période de trois années, le maintien des tarifs en vigueur avant la prise de compétence a été acté dans les conditions ci-après rappelées :

1. Sur la base des équilibres financiers actuels constatés,
2. En considérant un niveau de service actuel inchangé prenant en compte une collaboration étroite entre la commune et la communauté le cas échéant, c'est-à-dire pour les communes actuellement encore impliquées au quotidien dans la gestion de l'eau,
3. En l'absence de travaux lourds indispensables et imprévisibles.

Dans ce contexte, en concertation avec les élus des communes concernées, seuls les tarifs des usagers des communes de Trondes et Fontenoy-Sur-Moselle nécessitent une évolution tarifaire pour tenir compte des investissements de sécurisation réalisés par la Communauté.

Par ailleurs, les communes ayant fait le choix de ne pas opter pour l'application d'attributions de compensation négatives, en préférant une répercussion sur les redevances des usagers à due proportion, verront donc également la redevance progresser suivant les modalités convenues. (cf. explications données dans la délibération n°2021-06-16 sur les Attributions de compensation).

Pour toutes les autres communes, le moratoire sur le prix de l'eau reste d'actualité.

Par ailleurs, la redevance de prélèvement de la ressource en eau (Agence de l'Eau) et de la redevance « Voies Navigables de France » seront ajustées pour tenir compte des coûts réellement constatés en 2021.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en matière de production et de distribution d'eau potable sur son territoire,

Considérant l'obligation pour tout service public d'eau potable de percevoir une redevance,

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre 2021 sur les redevances liées au service d'eau potable pour l'eau consommée par les usagers à compter du 1^{er} janvier 2022,

Il est proposé de fixer les tarifs « EAU POTABLE » à partir du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

1) Pour les usagers de la commune d'Aingeray :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé (abonnement) : **59.74 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé (consommation) : **1.3768 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.1102 € HT / m3** (PM : 0.1010 + 0.0092)

2) Pour les usagers de la commune d'Andilly :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire inchangée (TVA : 5.5%) : **11,3744 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.3336 € HT/m3** (PM : **1.2186 € + 0.1150 €**)

- Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0752 € HT / m3** (PM : 0.0610 + 0.0142)

3) Pour les usagers de la commune d'Avrainville :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire inchangée (TVA : 5.5%) : **11,3744 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.5038 € HT/m3 (PM : 1.3478 € +0.156 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajustée (Agence de l'Eau) : **0.0747 € HT / m3** (PM : 0.0740 + 0.0007)

4) Pour les usagers de la commune de Bois de Haye (Sexey-les-Bois et Velaine en haye) :

Les usagers gardent le même tarif global établi en 2021.

- Tarif 2022 - part fixe inchangée (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **59.74 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé pour les usagers hors Parc de Haye (consommation) : **1.3768 € HT / m3**
 - Tarif communautaire inchangé pour les usagers du Parc de Haye (consommation) : **2.3877 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.1102 € HT / m3** (PM : 0.1010 + 0.0092)

5) Pour les usagers de la commune de Bouvron :

Une erreur matérielle a été relevé dans la délibération de décembre 2020. Pour les tarifs 2021, il fallait lire :

- Tarif 2021 - part fixe communautaire (TVA : 5.5%) : **15,1659 € HT par an**
- Tarif 2021 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.7731 € HT/m3 (PM : 0.8531 € - 0.08 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : **0.080 € HT / m3**

Pour 2022 :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire inchangé (TVA : 5.5%) : **15,1659 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.8321 € HT/m3 (PM : 0.7731 € + 0.059 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0701 € HT / m3** (PM : 0.080 - 0.0099)

6) Pour les usagers de la commune de Bruley :

Les usagers gardent le même tarif global établi en 2021.

- Tarif 2022 - part fixe inchangée (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **27.68 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.2969 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0592 € HT / m3** (PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

7) Pour les usagers de la commune de Chaudeney-Sur-Moselle :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **31.64 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.3389 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0592 € HT / m3** (PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

8) Pour les usagers de la commune de Dommartin-Lès-Toul :

- Tarif 2022 - part fixe inchangé (TVA : 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 12-15 mm : **20.68 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **29.99 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **37.23 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **47.57 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **64.11 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 60 mm : **80.66 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 80 mm : **82.72 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 100 mm : **88.93 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 150 mm : **115.81 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé (consommation) : **1.4656 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0592 € HT / m3** (PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

9) Pour les usagers de la commune d'Ecrouves :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **29.530 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.4214 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0592 € HT / m3** (PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

10) Pour les usagers de la commune de Fontenoy-Sur-Moselle :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **28.48 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **15.00 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **1.0157 € HT / m3 (PM :1.1290-0.1133)**
 - Tarif communautaire (consommation) : **0.4630 € HT / m3 (PM : 0.35 + 0.1130 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : facturé en sus par le délégataire^(TD)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

11) Pour les usagers de la commune de Foug :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire inchangée (TVA : 5.5%) : **0 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire inchangé (consommation) : **1.0051 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.1411 € HT/m3 (PM : 0.0980 + 0.0431)**

12) Pour les usagers de la commune de Francheville :

- Tarif 2022 - part fixe communautaire inchangée (TVA : 5.5%) :**30.3318 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4460 € HT/m3 (PM : 1.2530 € +0.1930 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0996 € HT / m3 (PM : 0.0740 + 0.0256)**

13) Pour les usagers de la commune de Gondreville :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **49.82 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangée : **1.3669 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0703 € HT / m3 (PM : 0.0750 – 0.0047)**

14) Pour les usagers de la commune de Jaillon :

- Tarif 2022 - part fixe inchangée (TVA : 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 15 mm : **28.4360 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **30.3318 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **52.1327 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **54.0284 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **109.0047 € HT par an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.2755 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0655 € HT / m3 (PM : 0.080 – 0.0145)**

15) Pour les usagers de la commune de Lagny :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **14.2180 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation domestique) : **1.0547 € HT/m3 (PM : 0.9437 +0.111)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0752 € HT / m3 (PM : 0.0610 +0.0142)**

Nota : le tarif spécifique aux consommations professionnelles/agricoles (0.6973 € HT/m3) précédemment mis en place par la commune, est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2022.

16) Pour les usagers de la commune de Laneuveville-Derrière-Foug :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **14.2180 € HT / an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.2435 € HT/m3 (PM : 1.1108 + 0.1327 €)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0631 € HT / m3**
(PM : 0.0740 – 0.0109)

17) Pour les usagers de la commune de Lay-Saint-Rémy :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **16.1137 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.1084 € HT/m3 (PM : 1.0634€+0.045€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0558 € HT / m3**
(PM : 0.0740 – 0.0182)

18) Pour les usagers de la commune de Lucey :

- Tarif 2022 -jusqu'au 30 juin 2022 part fixe (TVA 5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **38.02 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **0.00 € HT / an**
- Tarif 2022 jusqu'au 30 juin 2022 -part variable (TVA 5,5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.6433 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **0.7600 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : facturé en sus par le délégataire^(TD)
 - Tarif « Voie Navigable de France » : facturé en sus par le délégataire^(TD)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables. La redevance « VNF » et la redevance « prélèvement ressource en eau » (Agence de l'Eau) sont facturées en sus par le délégataire.

A compter du 1^{er} juillet 2022 (fin du contrat de DSP), les tarifs seront portés exclusivement par la Communauté sur la base suivante :

- Tarif 2022 – à partir du 1^{er} juillet 2022 - part fixe (TVA 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) = tarif équivalent à celui du délégataire au 30 juin 2022 en € HT/an
- Tarif 2022 – à partir du 1^{er} juillet 2022 - part variable (TVA 5,5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) = tarif du délégataire au 30 juin 2022 en € HT/m3 + **0.7600 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) = tarif appliqué par le délégataire au 30 juin 2022 en € HT/m3
 - Tarif « Voie Navigable de France » = tarif appliqué par le délégataire au 30 juin 2022 en € HT/m3

19) Pour les usagers de la commune de Manoncourt-En-Woëvre :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **0 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.4836 € HT/m3 (1.4426€+0.041€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0804 € HT / m3**
(PM : 0.0740 + 0.0064)

20) Pour les usagers de la commune de Ménil-La-Tour :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **4.7393 € HT / an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **0.9816 € HT/m3 (0.9532€ + 0.0284€)**

Régularisation à la demande expresse du maire : hausse de tarif communale 2019 non prise en compte à ce jour

- Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0752 € HT / m3**
(PM : 0.0610 + 0.0142)

21) Pour les usagers de la commune de Pagny-Derrière-Barine :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) : **25,28 € HT / an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.3586 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0592 € HT / m3**
(PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

22) Pour les usagers de la commune de Royaumeix :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **14.4550 € HT / an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.1667 € HT/m3 (0.9817+0.1850€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0752 € HT / m3**
(PM : 0.0610 + 0.0142)

23) Pour les usagers de la commune de Sanzey :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **8.5308 € HT / an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **0.8869 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0752 € HT / m3**
(PM : 0.0610 + 0.0142)

24) Pour les usagers de la commune de Toul :

- Tarif 2022 - part fixe inchangée (TVA 5.5%) :
 - Pour un compteur DN 12-15 mm : **20.68 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 20 mm : **29.99 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 30 mm : **37.23 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 40 mm : **47.57 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 50 mm : **64.11 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 60 mm : **80.66 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 80 mm : **82.72 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 100 mm : **88.93 € HT par an**
 - Pour un compteur DN 150 mm : **115.81 € HT par an**

- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **1.4656 € HT/m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » ajusté (Agence de l'Eau) : **0.0592 € HT / m3**
(PM : 0.0590 + 0.0002)
 - Tarif « Voie Navigable de France » ajusté : **0.0230 € HT/m3** (PM : 0.0220 +0.0010)

25) Pour les usagers de la commune de Tremblecourt :

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **16.1137 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.6194 € HT/m3 (PM : 1.4784€+0.1410€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.1188 € HT / m3**
(PM : 0.1330 – 0.0142)

26) Pour les usagers de la commune de Trondes :

Les tarifs des usagers de la commune sont dans une période de lissage de 4 ans (2^{ème} année sur 4) visant à rejoindre le tarif communautaire « pivot » (moyenne pondérée des tarifs). Cette évolution tarifaire est destinée à permettre de financer les investissements nécessaires dans la commune (sécurisation de l'approvisionnement, renouvellement d'anciennes conduites, ...).

- Tarif 2022 - part fixe (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **11.3744 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (TVA : 5.5%) :
 - Tarif communautaire (consommation) : **1.1972 € HT/m3 (1.0272 +0.1700€)**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) ajusté : **0.0808 € HT / m3**
(PM : 0.0740 + 0.0068)

27) Pour les usagers de la commune de Villey-le Sec :

- Tarif 2022 - part fixe (5.5%):
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **53.30 € HT / an**
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **0.00 € HT / an**
- Tarif 2022 -part variable (5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **0.9236 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **0.6000 € HT / m3**
 - Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : inclus dans le tarif communautaire

^(TD) Les tarifs « Délégataires » ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables

28) Pour les usagers de la commune de Villey-Saint-Etienne :

- Tarif 2022 - part fixe :
 - Tarif délégataire^(TD) (abonnement) : **42.36 € HT / an (TVA : 5.5%)**
 - Tarif communautaire (abonnement) inchangé : **0.00 € HT / an (TVA : 5.5%)**
- Tarif 2022 -part variable (TVA 5.5%) :
 - Tarif délégataire^(TD) (consommation) : **1.1571 € HT / m3**
 - Tarif communautaire (consommation) inchangé : **0.1700 € HT / m3**

- Tarif « Prélèvement ressource en Eau » (Agence de l'Eau) : inclus dans les tarifs du délégataire ^(TD)

^(TD) Les tarifs « Délégataires » et/ou répercutés par le délégataire sont donnés à titre indicatifs sous réserve de validation des révisions contractuelles applicables.

29) Pour les usagers des autres communes, les tarifs sont définis par les Syndicats des Eaux en place :

- Le Syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les 6 communes suivantes : Ansauville, Grosrouvres, Manonville, Minorville, Noviant-Aux-Prés, et Domèvre
- Le Syndicat des eaux Lafond-Ladebat pour la commune de Boucq
- Le Syndicat Mixte des Eaux du Toulinois-Sud pour les 6 communes suivantes : Domgermain, Charmes-La-Côte, Gye, Choloy-Ménillot, Pierre-La-Treiche et Bicqueley.

30) Pour les usagers de toutes les communes, hors syndicats en place (point 29 ci-avant) et contrats de délégation de service public en vigueur en 2021 (points 10, 18, 27 et 28 ci-avant) les tarifs divers 2021 suivants sont maintenus en 2022 :

- Frais d'accès au service pour les nouveaux abonnés « eau potable » - mise en place de l'abonnement : 25 € HT
- Relevé d'un index de compteur d'eau à la demande d'un abonné ou pour régularisation suite à l'impossibilité d'accès : 25 € HT
- Fermeture ou ouverture de branchement à la demande de l'abonné : 25 € HT
- Vérification d'un compteur (mesure sur place par empotage) à la demande de l'abonné : 50 € HT
- Vérification d'un compteur (étalonnage sur banc d'essai) à la demande de l'abonné :
 - Intervention pour la dépose du compteur existant, la pose d'un compteur provisoire, l'acheminement du compteur à étalonner et le traitement du dossier : 75 € HT
 - Le cout de l'étalonnage est facturé en sus selon le bordereau de prix du laboratoire agréé utilisé ou sur facture justificative
- Coût horaire de main d'œuvre d'un fontainier : 40 € HT
- Frais de déplacement (Collectivité – Domicile Usager) : 40 € HT
- Lettre recommandée avec AR : Tarif de la Poste en vigueur
- Remplacement d'un compteur ou d'un accessoire suite à négligence de l'abonné (gel, ...) :
 - Compteurs DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement
 - Remplacement d'un module « radio » sur compteur DN15 à DN40 (fourniture et pose) : Frais réels de fourniture + 1/2 h de main d'œuvre + frais de déplacement

31) Pour les achats et ventes d'eau en gros les tarifs divers suivants s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022 :

- Achat d'eau au syndicat des Eaux du Trey-Saint-Jean pour les besoins des communes de Tremblecourt et Rogéville : 0.79 € HT / m³ auquel s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le syndicat.
- Vente d'eau à la commune de Rogéville : 0.79 € HT / m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource calculée par le SIE du Trey-Saint-Jean.
- Vente d'eau à VEOLIA dans le cadre du contrat de délégation de service public sur Lucey : 0.2590 € HT/ m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource (0.0592 € HT/m³) et la redevance « Voie Navigable de France (0.0230 € HT/m³)
- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulinois-Sud pour l'alimentation du quartier Valcourt à Bicqueley : 0.9523 € HT/m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau

pour préservation de la ressource (0.0592 € HT/m³) et la redevance « Voie Navigable de France (0.0230 € HT/m³)

- Vente d'eau au syndicat mixte des eaux du Toulouis-Sud depuis Foug : 1.0051 € HT/m³ à laquelle s'ajoute la redevance de l'Agence de l'Eau pour préservation de la ressource en eau (0.1411 € HT/m³).
- Contrepartie liée à la fourniture de l'eau en gros à VEOLIA sur Villey-Saint-Etienne dans le cadre du contrat de délégation de service public : $K' \times 0,30 \text{ € HT /m}^3$ (K' étant la moyenne arithmétique des coefficients d'actualisation du premier et deuxième semestre de l'année considérée - cf. Contrat de DSP en vigueur)

Pour information :

- La redevance « pollution domestique » (0,350 € HT/ m³) dont les modalités de calcul et d'application sont fixées par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse s'ajoute aux abonnés du service (point 1 à 28), sur la base des volumes consommés à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable de la commission Eau-assainissement-Gemapi du 18 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du 30 novembre 2021,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur DOMINIAK s'abstenant, décide :

- **D'Adopter les tarifs des redevances « Eau potable » (en euro hors taxe) définis ci-dessus pour les consommations comptabilisées à partir du 1er janvier 2022,**
- **D'Autoriser le président à signer les avenants aux conventions de ventes et d'achat d'eau dans la continuité des conventions existantes si nécessaires,**
- **Les recettes seront perçues sur le budget annexe « Eau potable » notamment aux articles :**
 - **70111 « Redevance eau potable »**
 - **70118 « Autres redevances » (ventes en gros)**
 - **70124 « redevance pour pollution d'origine domestique »**
 - **70123 « redevance pour prélèvement de la ressource »**
 - **70128 « autres taxes et redevances » (VNF)**
 - **7064 « Abonnement, location compteurs »**
 - **757 « Redevance versée par le fermier ».**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX